

62806

62806

1.3.2

COMMUNE DE CORCELLES/CHAVORDAY

Modification du

Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions.

Art. 5 bis : Coefficient d'utilisation du sol (CUS).

Dans la zone village, la surface brute de plancher affectée au logement est soumise à un coefficient d'utilisation du sol (CUS) fixé à **0.35**. Cette règle n'est pas applicable aux bâtiments existants affectés en tout ou partie à l'habitation et comportant moins de **4** logements lorsque la surface de la parcelle calculée selon l'état parcellaire existant au jour de l'entrée en vigueur de la présente disposition n'est pas suffisante pour permettre la création de **3** logements au total.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE CORCELLES-SUR-CHAVORNAY
DANS SA SEANCE DU 17 OCT. 1989

Le Syndic :

V. Keuly



Le secrétaire :

Ch. 15-77

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 15 DEC. 1989 AU 23 JAN. 1990

Le Syndic :

V. Keuly



Le secrétaire :

Ch. 15-77

ADOpte PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE

DU 29 MARS 1990

Le Président :

[Signature]



La secrétaire :

[Signature]

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE

VAUD LE 1 JUIN 1990

L'atteste le Chancelier



[Signature]